

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 novembre 2013

AGRICULTURE, ALIMENTATION ET FORÊT - (N° 1548)

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N° AC17

présenté par

Mme Pompili, Mme Attard et Mme Allain

ARTICLE 26

A l'alinéa 13, après "politiques publiques pour l'agriculture", insérer les mots "et les collectivités territoriales. En particulier dans le but de réduire l'utilisation de pesticides, les préparations naturelles non préoccupantes seront introduites dans les programmes".

EXPOSÉ SOMMAIRE

Si la volonté de développer des alternatives au modèle productiviste et source de pollutions majeures qui a prédominé depuis 50 ans, il est indispensable de proposer des modules et formations complètes dans les centres de formation. Ceux-ci doivent permettre aux futurs prescripteurs, agriculteurs, évaluateurs, de mieux connaître les PNPP. L'objet de cet amendement est d'en faire un principe affirmé dans la partie du code rural qui traite de l'enseignement et de la formation.